

# Cahier des Charges Protections

## Conditions d'Exécution de Chantiers à proximité des Arbres

Toute intervention à proximité des arbres de la ville fera l'objet d'une concertation préalable avec la Direction des Espaces Verts. Un technicien horticole, après l'établissement contradictoire d'un état des lieux, suivra le chantier et pourra conseiller l'entreprise pour la protection des arbres. Le responsable du suivi des travaux de la voirie sera informé du jour de mise en œuvre des mesures de protection.

Le concessionnaire s'engage à introduire le présent protocole dans le cahier des charges destiné à l'entreprise réalisant les travaux. Il s'engage également à le faire respecter dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

### □ **Protections Racinaires** lors d'une **Ouverture de Tranchée**

**Les opérations de terrassement** se feront avec les plus grandes précautions. Une intervention à la minipelle, voir manuelle, s'impose à l'approche des réseaux et de grosses racines qu'il faut conserver ou protéger.

**Les racines rencontrées** seront coupées ou recoupées proprement. Les cicatrisants sont inutiles sur les plaies racinaires.

**Les travaux seront réalisés le plus rapidement possible.** Si une fouille doit rester ouverte plusieurs jours, prévoir une protection des racines par de la paille.

**Les tranchées seront rebouchées** avec de la terre végétale ou du sable à l'aplomb de la couronne. Ne jamais employer de grave calcaire.

**Aucune mise en dépôt de matériaux** ne se fera au pied des arbres.

**Eviter la circulation** des engins sous les arbres.

### □ **Protection des Arbres** et du **Système Racinaire** contre le **Passage d'Engins**

**La protection des troncs** est obligatoire si des engins doivent intervenir à proximité ; elle se fera par la mise en place de planches autour du tronc, par la pose d'une palissade créant un périmètre de protection.

**La protection des racines** est obligatoire si des engins doivent intervenir à proximité ; pour des arbres de moins de 6 mètres de hauteur, des dalles de protection du sol seront disposées à 2 mètres de part et d'autre de l'arbre ; pour des arbres de plus de 6 mètres de hauteur, des dalles de protection du sol seront disposées à 4 mètres de part et d'autre de l'arbre.

**En cas de travail sur un sol nu**, les stabilisateurs de pelles mécaniques reposeront sur un madrier ou sur des plaques en bois ou en métal, de façon à répartir la charge des engins de chantier.

**Une taille de sécurité** devra être réalisée sous le contrôle de la Direction des Espaces Verts. Elle vise à éliminer les branches risquant de gêner le passage des engins.

**En cas de chantier lourd sur un sol nu**, il sera nécessaire de décompacter le sol sous les arbres, après le chantier : injection d'air, d'eau et de fertilisant.

□ **A**pport de **R**emblais

Le remblaiement entraîne l'asphyxie des racines, pouvant aller jusqu'à la mort de l'arbre. Le remblaiement ne pourra donc dépasser 10 cm d'épaisseur et de matériau choisi devra obligatoirement être très perméable et non nocif.

De même, il est interdit de déblayer la terre sous la couronne d'un arbre.

□ **P**lantation d'**A**rbres à moins d'un mètre d'un **R**éseau **E**xistant

Les travaux de terrassement entrepris par le Service des Espaces Verts se feront avec des techniques appropriées de façon à ne pas endommager le réseau. A l'approche de celui-ci, le travail se fera avec un matériel approprié et manuellement après le grillage avertisseur.

De même, les réseaux seront protégés et enroulés par un film ou une demi-coquille de type PEHD ou polyane, impénétrable aux racines.

La Direction des Espaces Verts conseillera le choix de l'essence de façon à exclure les arbres à enracinement puissant.

□ **E**valuation des **D**ommages sur les **A**rbres **B**lessés

**Si, malgré ces protections**, l'arbre a été blessé au tronc, aux racines ou à la couronne, le barème d'évaluation financière de sa valeur sera applicable.

**L'indemnisation à verser** tient compte de l'âge de l'arbre, de son essence, de sa localisation, de son état sanitaire et de l'importance des dégâts.

**Exemple :** un platane sain et vigoureux, situé dans un alignement du centre ville, d'une circonférence de 1 m à un mètre du sol, a une valeur estimée à **23.708,87 € (155 520 frs)**. Si ce platane subit une destruction de 10 % de son branchage, l'indemnisation demandée par la ville à l'entreprise sera de 10 % de la valeur totale de l'arbre, soit **2.370,89 € (15 552 frs)**.